

Référendum #2 – Vue d’ensemble

Par le Comité de révision des règlements

Section 1 : Administration générale

Ces mises à jour touchant l’administration générale n’ont pas pour objectif de changer l’interprétation des articles. Il s’agit de faire le ménage dans les règlements (cohérence, format, libellé et grammaire) afin de les rendre plus faciles à lire. *(Sections 1.1 & 1.2 du document sur le vote).*

Section 2 : Changements aux élections partielles

Des élections partielles doivent avoir lieu lorsqu’un poste devenu vacant doit être comblé. Actuellement, le processus d’élection partielle peut être étiré pendant un bon moment.

Nous proposons de changer la procédure et de mettre de l’avant un échéancier plus serré afin d’accélérer le processus.

Ces changements devraient diminuer les délais de réalisation du travail syndical. *(Section 2.1)*

By-Election when filling a vacancy/ Élection partielle lors d'une vacance							
Vacancy declared:							
Max 10 days to issue a bulletin + nomination forms/ Max 10 jrs pour émettre bulletin + formulaires de nomination.	Min 14-Max 20 days to submit signatures + resumes/ Min 14-Max 20 jrs pour soumettre signatures + résumés.	Max 6 days announce candidates + voting period/ Max 6 jrs announce candidates + période de vote	Min 8-Max 10 Voting period/ Min 8-Max 10 période de vote				
1	10	30	36	46	56	60	
			Min 10 days notice Min 10 jrs de notification				
					Max 4 days to verify and announce the By-Election results/ Max 4 jrs pour vérifier et annoncer les r		

Section 3 : Enjeux d'élections et de votes

Les changements recommandés au processus d'élections et de votes proviennent des membres et sont le résultat d'un dialogue et d'un débat rigoureux avec les représentants de chacune des bases.

Cette section propose des changements en profondeur aux élections, aux mandats et au Comité de scrutin.

Comité de scrutin (Section 3.1)

Nous avons remis à jour les clauses portant sur le Comité de scrutin (comité des élections) de façon à refléter le nombre de postes et les exigences en matière de quorum en fonction du nombre de sections locales. Nous voulons aussi harmoniser le mandat du Comité de scrutin avec celui des dirigeants élus.

Mandats étendus (Sections 3.2 & 3.3)

Nous proposons d'allonger le mandat des dirigeants de la composante et des sections locales en le faisant passer de 2 à 3 ans. Il s'agit d'une mesure avantageuse à plusieurs titres :

- Elle nous met sur le même pied que les autres sections locales du SCFP ;
- Elle augmente la durée du travail productif effectué par les dirigeants dans la mesure où beaucoup de temps doit être consacré à la transition et à la maîtrise des dossiers et,
- Elle évite la tenue d'élections en 2025, une année de négociation.

Ce changement ne sera appliqué qu'à partir de l'élection de 2021. Faire face à l'employeur avec une toute nouvelle équipe de négociation peut constituer pour nous un désavantage de taille. En mettant en œuvre ce changement à compter de 2021, nous faisons en sorte d'éviter les élections pendant une année de réouverture de la négociation ou une année de négociation pendant un avenir prévisible. Vous remarquerez que ce changement est contrebalancé par la proposition 3.11 qui remet à jour les exigences liées à la révocation d'un dirigeant de la composante.

Dates de scrutin flexibles (Sections 3.4 & 3.5)

Les élections à date fixe sont coûteuses et difficiles à gérer pour le comité de scrutin. En ajustant la fenêtre de tenue des votes lors des élections à la

composante et aux sections locales, nous éliminons les élections à date fixe et nous permettons une plus grande flexibilité tout en maintenant des lignes directrices strictes.

Échelonnement des élections (Section 3.5)

Actuellement, les élections aux sections locales ont lieu immédiatement après les élections à la composante. En conséquence, tout candidat qui s'est présenté à l'élection à la composante et n'a pas été élu n'est pas éligible à l'échelon de la section locale. Cette façon de faire mène à deux situations indésirables :

- 1) Un bon candidat pourrait décider de ne pas se présenter à l'élection à la composante, de peur que s'il n'est pas élu, il ne pourra pas prendre part à l'élection à la section locale.
- 2) Un bon candidat qui ne parvient pas à se faire élire à la composante n'est pas en mesure de se présenter à l'élection à la section locale.

Dans le deux cas, nous perdons les contributions de ces personnes de talent.

Le changement proposé élimine ces situations en échelonnant les dates des élections. Le résultat sera qu'en 2021, les élections aux sections locales seront retardées d'un mois et auront lieu en mars.

Réunion du Conseil exécutif transitoire de la composante d'air Canada (ACCEX) (Section 3.6)

Les années électorales posent un défi particulier. Il est important d'effectuer une transition en douceur afin d'éviter la perte de certaines informations et d'assurer que la Société ne puisse pas profiter de la situation. Afin d'aider à la passation des pouvoirs, nous avons ajouté une réunion du ACCEX transitoire pendant une année électorale. Cette réunion fait en sorte que les nouveaux membres du Conseil ont au moins une occasion de se réunir avec les dirigeants sortants, ce qui permet une discussion ouverte sur les dossiers en cours entre les deux groupes.

Signatures pour mise en candidature (Sections 3.7-3.9)

Ce changement a pour effet de diminuer le nombre de signatures nécessaires pour présenter sa candidature à une élection. Cette mesure permettra aux candidats de se concentrer sur le travail syndical plutôt que de passer leur temps à récolter des signatures. Nous croyons que les seuils suivants sont raisonnables :

- Élections à la composante : 50 signatures de membres de la composante ;

-
- Élections aux sections locales : 50 signatures ou 5 % du nombre total de membres.

CV électroniques des candidats (Section 3.10)

Nous proposons de moderniser la façon dont les curriculum vitae de candidats sont distribués. En les offrant en format numérique, nous améliorons l'accessibilité tout en diminuant les coûts. Le contenu demeure le même, mais le CV est maintenant énuméré pour des raisons de facilité et de clarté.

Révocation d'un dirigeant de la composante (Section 3.11)

Ce changement proposé aux règlements clarifie et modernise le processus de révocation des dirigeants de la composante. L'acceptation de signatures électroniques n'est que le reflet de l'éloignement géographique de nos membres. Nous avons aussi adopté une question claire à poser dans les cas de pétition en faveur d'une révocation.

Désinscription à l'envoi de NIP par courrier (Section 3.12)

Nous proposons que les membres aient la possibilité de recevoir leur NIP de vote par voie électronique seulement. Cette mesure permettra aux personnes qui n'ont pas un accès facile à une boîte aux lettres de recevoir ces informations dans les temps requis et de façon sécuritaire. Cette option comporte aussi des avantages sur les plans environnemental et financier. Votre NIP vous sera envoyé par la poste à moins que vous ayez signifié votre volonté de vous désinscrire.

Section 4 : Énoncé sur l'égalité et Code de conduite

Une bonne conduite et des attentes claires sont essentielles au bon fonctionnement de toute organisation. La section 3 aborde cet enjeu de trois façons :

- Nous avons enchâssé l'Énoncé sur l'égalité dans les règlements afin qu'on puisse s'y référer facilement ;
- Nous avons inséré le Serment du candidat qui confirme les attentes envers tout candidat à un poste électif (*Section 4.3*);
- À la suggestion du SFCP national, nous avons ajouté un Code de conduite qui est le reflet de notre structure (*Section 4.4*).

Référendum sur les changements proposés aux règlements #2 (2016-2018)

<p><u>Section 1 :</u> <u>Administration générale</u></p>		
<p>Explication : Cette section porte sur la clarté et la cohérence des règlements et vise à assurer, dans tout le document, la conformité du libellé, du format et de la grammaire. Ces mises à jour touchant l'administration générale n'ont pas pour objectif de changer l'interprétation des articles.</p>		
<p>Changements proposés : Proposition : Explication :</p>		
<p>1.1 Langage clair Articles : B.6.1, B.7, C.4.1, C.5.1</p>	<p>Modifier chacun des articles de façon à ce qu'ils commencent par : "Les membres désirant poser leur candidature pour..."</p>	<p>La première phrase de chacun de ces articles "Les membres désirant poser leur candidature pour".... est étrange. La modification proposée améliore la lisibilité.</p>
<p>1.2 Langage uniforme (Liste des membres) Articles: B.6.3, C.4.3, C.5.2</p>	<p>Modifier chacun des articles de façon à ce que les guillemets soient retirés des mots "Liste des membres".</p>	<p>La première référence à une liste de membres spécifique devrait être entre guillemets (la liste est alors définie). Par la suite, des lettres majuscules seront utilisées en référence à la liste, afin d'assurer une cohérence dans l'ensemble du document.</p>

Question 1) : Appuyez-vous les changements proposés à la Section 1 par le Comité de révision des règlements - Administration générale ? Oui/Non

<p><u>Section 2 :</u> <u>Changements aux élections partielles</u></p>		
<p>Explication : Cette section propose de nouvelles procédures à suivre lorsqu'une élection partielle est nécessaire à l'échelon de la composante. Comme il est important que les postes soient comblés de façon rapide et efficace, les délais ont été raccourcis et les exigences pour une candidature ont été diminuées afin de faciliter la participation.</p>		
<p>Changements proposés : Proposition : Explication :</p>		
<p>2.1 Établir des procédures et des délais pour les élections partielles Articles : B.10.1 - B.10.5</p>	<p>Renommer et ajuster les sections B.10.1- B.10.5 de la façon suivante :</p>	<p>Les sections B.10.1 à B.10.4 ont été compressées en un seul paragraphe de façon à les rendre plus faciles à lire. La procédure en vue d'une élection partielle de chacune des sections est déplacée à la nouvelle section (B.10.5) et par la suite étendue.</p>
<p>B.10.1</p>	<p>Libellé proposé :</p> <p>Président de la composante: Si le poste de président devient vacant alors qu'il y reste moins de cinquante (50 %) pourcent du mandats compléter, le poste sera comblé par le vice-président jusqu'à la fin du mandat. Le CECAC choisira au sein du comité un (1) membre qui sera appelé à accomplir les devoirs du vice-président pendant le reste du mandat. S'il reste cinquante (50 %) pourcent ou plus du mandat du président de la composante, le vice-président de la composante accomplira les devoirs du président jusqu'à ce qu'un candidat soit déclaré élu à la suite d'une élection partielle.</p>	<p>Actuel:</p> <p>Président de la composante - Si le poste de président devient vacant alors qu'il y reste moins de cinquante (50 %) pourcent du mandats compléter, le poste sera comblé par le vice-président jusqu'à la fin du mandat. Le CECAC choisira au sein du comité un (1) membre qui sera appelé à accomplir les devoirs du vice-président pendant le reste du mandat. S'il reste cinquante (50 %) pourcent ou plus du mandat du président de la composante, le vice-président de la composante accomplira les devoirs du président jusqu'à ce qu'un candidat soit déclaré élu à la suite d'une élection partielle. Les élections destinées à combler le poste vacant seront convoquées dans les 30 jours suivant la déclaration de vacance.</p>

B.10.2	<p>Vice-président de la composante :</p> <p>Si le poste de vice-président devient vacant alors qu'il reste moins de cinquante (50 %) pourcent du mandat à compléter, le CECAC choisira au sein du comité un (1) membre qui sera appelé à accomplir les devoirs du vice-président jusqu'à la fin du mandat.</p> <p>S'il reste cinquante (50 %) pourcent ou plus du mandat du vice-président de la composante, le CECAC choisira au sein du comité un (1) membre qui sera appelé à accomplir les devoirs du vice-président jusqu'à ce qu'un candidat soit déclaré élu à la suite d'une élection partielle.</p>	<p>Vice-président de la composante - Si le poste de vice-président devient vacant alors qu'il reste moins de cinquante (50 %) pourcent du mandat à compléter, le CECAC choisira au sein du comité un (1) membre qui sera appelé à accomplir les devoirs du vice-président jusqu'à la fin du mandat. S'il reste cinquante (50 %) pourcent ou plus du mandat du vice-président de la composante, le CECAC choisira au sein du comité un (1) membre qui sera appelé à accomplir les devoirs du vice-président jusqu'à ce qu'un candidat soit déclaré élu à la suite d'une élection partielle. Les élections destinées à combler le poste vacant seront convoquées dans les 30 jours suivant la déclaration de vacance.</p>
B.10.3	<p>Secrétaire-trésorier de la composante :</p> <p>Si le poste de secrétaire-trésorier devient vacant alors qu'il reste moins de cinquante (50 %) pourcent du mandat à compléter, le CECAC choisira au sein du comité un (1) membre qui sera appelé à accomplir les devoirs du secrétaire-trésorier jusqu'à la fin du mandat.</p> <p>S'il reste cinquante (50 %) pourcent ou plus du mandat du secrétaire-trésorier de la composante, le CECAC choisira au sein du comité un (1) membre qui sera appelé à accomplir les devoirs du secrétaire-trésorier jusqu'à ce qu'un candidat soit déclaré élu à la suite d'une élection partielle.</p>	<p>Secrétaire-trésorier de la composante - Si le poste de secrétaire-trésorier devient vacant alors qu'il reste moins de cinquante (50 %) pourcent du mandat à compléter, le CECAC choisira au sein du comité un (1) membre qui sera appelé à accomplir les devoirs du secrétaire-trésorier jusqu'à la fin du mandat. S'il reste cinquante (50 %) pourcent ou plus du mandat du secrétaire-trésorier de la composante, le CECAC choisira au sein du comité un (1) membre qui sera appelé à accomplir les devoirs du secrétaire-trésorier jusqu'à ce qu'un candidat soit déclaré élu à la suite d'une élection partielle. Les élections destinées à combler le poste vacant seront convoquées dans les 30 jours suivant la déclaration de vacance.</p>
B.10.4	<p>Syndic(s) de la composante :</p> <p>Si un poste de syndic de la composante devient vacant, une élection partielle sera tenue.</p>	<p>Syndic(s) de la composante - Si un poste de syndic de la composante devient vacant, une élection partielle sera tenue dans les 30 jours suivant la déclaration de vacance.</p>
B.10.5	<p>Des élections partielles destinées à combler tout poste vacant seront tenues et les résultats seront annoncés dans les soixante (60) jours suivant la déclaration de vacance. Exceptionnellement, pour les élections partielles :</p> <p>(a) Les formulaires de mise en candidature fournis par le Comité de scrutin de la composante devront afficher au moins vingt-cinq (25) signatures de membres admissibles à voter figurant sur les liste des membres ;</p> <p>(b) Pour que leur curriculum vitae puisse être mis à la disposition des membres, les candidats devront présenter leur CV à la date limite prévue pour le dépôt des formulaires de mise en candidature ;</p> <p>(c) Le Comité de scrutin ne sera tenu de publier les CV valides que sur l'internet (conformément au règlement B.7) ;</p> <p>(d) La période de vote devra faire l'objet d'un avis d'au moins dix (10) jours ouvrables et</p> <p>(e) Le vote aura lieu pendant une période de huit (8) à dix (10) jours.</p>	<p><Pas de clause existante></p>

Question 2) : Appuyez-vous les changements proposés à la Section 2 par le Comité de révision des règlements - Changements aux élections partielles ? O/N

Section 3 :**Enjeux d'élections et de votes****Explication :**

Cette section porte sur le Comité de scrutin et le processus électoral. Elle inclut les curriculum vitae, la distribution de NIP, les mandats, la date des élections, les exigences en matière de mises en candidature, la procédure de destitution et l'échelonnement des élections aux sections locales et à la composante.

Changements proposés :

3.1	Comité de scrutin, réviser les exigences en matière de quorum et modifier la durée des mandats	Explication : En ce moment, le nombre de sections locales et les quorums sont fixes et ces nombre ne sont pas le reflet du véritable nombre de sections locales. Ces modifications ont pour effet de mettre à jour le statut du comité et de permettre plus de flexibilité en vue de changements futurs. Le mandat du comité a été modifié et est passé de deux (2) à trois (3) ans. Ce changement augmente le mandat maximum du Comité de scrutin, de façon à ce que les périodes entre les élections, telles qu'établies dans les propositions de changements qui suivent, soient couvertes.	
		Proposition : Modifier l'article B.1 de la façon suivante :	
		Libellé proposé :	Actuel :
		Nomination du Comité de scrutin de la composante	Nomination du Comité de scrutin de la composante
<p>Le Comité de scrutin de la composante sera composé de la façon suivante :</p> <p>(a) Chacun des présidents des sections locales nommera un (1) membre de sa section locale et</p> <p>(b) Le président de la composante nommera un (1) membre de la composante d'Air Canada.</p> <p>Les membres du Comité de scrutin seront des membres qui ne sont ni des dirigeants élus, ni des candidats à un poste électif. Le mandat des membres du Comité de scrutin de la composante ne sera pas de plus de trois (3) ans à compter de la date de la première réunion du CECAC suivant l'élection régulière des dirigeants des sections locales.</p> <p>Les membres du Comité de scrutin de la composante éliront le président du Comité de scrutin de la composante entre eux. Le quorum pour toute réunion ou conférence téléphonique devra être plus de cinquante (50 %) pourcent des membres du Comité de scrutin de la composante.</p>			<p>Le Comité de scrutin de la composante sera composé de sept (7) membres de la composante d'Air Canada. Chacun des présidents des sections locales nommera un (1) membre de sa section locale et le président de la composante nommera un (1) membre de la composante d'Air Canada. Les membres du Comité de scrutin seront des membres qui ne sont ni des dirigeants élus, ni des candidats à un poste électif. Le mandat des membres du Comité de scrutin de la composante ne sera pas de plus de eux (2) ans à compter de la date de la première réunion du CECAC suivant l'élection régulière des dirigeants des sections locales. Les sept (7) membres du Comité de scrutin de la composante éliront le président du Comité de scrutin de la composante entre eux. Le quorum pour toute réunion ou conférence téléphonique sera de quatre (4) membres du Comité de scrutin de la composante.</p>

3.2	Mandat des dirigeants de la composante	<p>Explication : Ces changements auront pour effet d'ajuster la durée du mandat. Actuellement, les dirigeants de la composante accomplissent un mandat de deux ans. Le Comité de révision des règlements recommande de prolonger le mandat à trois ans. Pourquoi? Il faut beaucoup de temps pour effectuer la transition, pour prendre connaissance des dossiers en cours et en comprendre les complexités. La période précédant les élections peut aussi distraire de l'exécution efficace d'un mandat. Cette proposition veut donc prolonger la période d'efficacité maximale à tous les postes (la période de stabilité entre les périodes électorales). Cette proposition fera aussi en sorte qu'il n'y aura pas d'élections pendant les années de négociation.</p>	
Articles : B.5.1 & B.8.2		<p>Proposition : <i>Insérer les sections en gras qui suivent dans les articles B.5.1(a) & B.8.2(a) :</i></p>	
		<p>Libellé proposé :</p>	<p>Actuel :</p>
Article: B.5.1	<p>À compter de 2019, l'élection des dirigeants de la composante commencera à 9 h 00 HNE le 10 janvier et prendra fin le 24 janvier HNE à 12 h 00 (midi). Les mandats seront les suivants :</p> <p>(a) L'élection du Président, du Vice-président et du Secrétaire-trésorier aura lieu tous les deux (2) ans jusqu'en 2021. À compter de 2021, l'élection aura lieu tous les trois (3) ans.</p> <p>(b) L'élection d'un syndic aura lieu chaque année.</p>		<p>À compter de 2019, l'élection des dirigeants de la composante commencera à 9 h 00 HNE le 10 janvier et prendra fin le 24 janvier HNE à 12 h 00 (midi). Les mandats seront les suivants :</p> <p>(a) L'élection du Président, du Vice-président et du Secrétaire-trésorier aura lieu tous les deux (2) ans .</p> <p>(b) L'élection d'un syndic aura lieu chaque année.</p>
Article: B.8.2	<p>Tous les dirigeants dûment élus entreront en fonction le 1er février de l'année de l'élection des dirigeants de la composante et demeureront en poste pendant toute la durée du mandat ou jusqu'à ce qu'un successeur ait été élu et soit entré en fonction. Les mandats seront les suivants :</p> <p>(a) Le Président, le Vice-président et le Secrétaire-trésorier demeureront en fonction pendant un maximum de deux (2) ans jusqu'en 2021. À compter de 2021, ils demeureront en poste pendant un maximum de trois (3) ans.</p> <p>(b) Les syndicats effectueront un mandat de trois (3) ans.</p> <p>(i) En 2019 seulement, trois (3) syndicats seront élus afin d'effectuer des mandats de un (1), deux (2) et trois (3) ans. Les candidats élus choisiront la durée de leur mandat en commençant par le candidat qui a reçu le plus de vote et jusqu'à ce que les 3 mandats aient été attribués.</p> <p>(ii) Au cours des années suivantes, un (1) syndic sera élu pour un mandat de trois (3) ans afin de prévenir le chevauchement des mandats.</p>		<p>Tous les dirigeants dûment élus entreront en fonction le 1er février de l'année de l'élection des dirigeants de la composante et demeureront en poste pendant toute la durée du mandat ou jusqu'à ce qu'un successeur ait été élu et soit entré en fonction. Les mandats seront les suivants :</p> <p>(a) Le Président, le Vice-président et le Secrétaire-trésorier demeureront en fonction pendant un mandat de deux (2) ans.</p> <p>(b) Les syndicats effectueront un mandat de trois (3) ans.</p> <p>(i) En 2019 seulement, trois (3) syndicats seront élus afin d'effectuer des mandats de un (1), deux (2) et trois (3) ans. Les candidats élus choisiront la durée de leur mandat en commençant par le candidat qui a reçu le plus de vote et jusqu'à ce que les 3 mandats aient été attribués.</p> <p>(ii) Au cours des années suivantes, un (1) syndic sera élu pour un mandat de trois (3) ans afin de prévenir le chevauchement des mandats.</p>

3.3	Mandat des dirigeants des sections locales	Explication : Ces changements auront pour effet d'ajuster la durée du mandat.	
	Articles: C.3.1(a) & C.6.2(a)	Proposition : Insérer les sections en gras qui suivent dans les articles C.3.1(a) & C.6.2(a) :	
		Libellé proposé :	Actuel :
	Article: C.3.1	<p>À compter de 2019, les élections des dirigeants des sections locales commenceront le 10 février à 9 h 00 HNE et prendront fin le 24 février à 12 h 00 (midi) HNE. Les mandats seront les suivants :</p> <p>(a) Le Président, le Vice-président et le Secrétaire-trésorier demeureront en fonction pendant un maximum de deux (2) ans jusqu'en 2021. À compter de 2021, ils demeureront en poste pendant un maximum de trois (3) ans.</p> <p>(b) L'élection d'un syndic aura lieu chaque année.</p>	<p>À compter de 2019, les élections des dirigeants des sections locales commenceront le 10 février à 9 h 00 HNE et prendront fin le 24 février à 12 h 00 (midi) HNE. Les mandats seront les suivants :</p> <p>(a) Les élections aux postes de Président, Vice-président et Secrétaire-trésorier auront lieu tous les deux (2) ans.</p> <p>(b) L'élection d'un syndic aura lieu chaque année.</p>
	Article: C.6.2	<p>Tous les dirigeants dûment élus entreront en fonction le 1er mars de l'année de l'élection des dirigeants de la composante et demeureront en poste pendant toute la durée du mandat ou jusqu'à ce qu'un successeur ait été élu et soit entré en fonction. Les mandats seront les suivants:</p> <p>(a) Le Président, le Vice-président et le Secrétaire-trésorier demeureront en fonction pendant un maximum de deux (2) ans et un (1) mois jusqu'en 2021. À compter de 2021, ils demeureront en poste pendant un maximum de trois (3) ans.</p> <p>(b) Les syndic effectueront un maximum de trois (3) ans.</p> <p>(i) En 2019 seulement, trois (3) syndic seront élus afin d'effectuer des mandats de un (1), deux (2) et trois (3) ans Les candidats élus choisiront la durée de leur mandat en commençant par le candidat qui a reçu le plus de votes et jusqu'à ce que les 3 mandats aient été attribués</p> <p>(ii) Au cours des années suivantes, un (1) syndic sera élu pour un mandat de trois (3) ans afin de prévenir le chevauchement des mandats.</p>	<p>Tous les dirigeants dûment élus entreront en fonction le 1er mars de l'année de l'élection des dirigeants de la composante et demeureront en poste pendant toute la durée du mandat ou jusqu'à ce qu'un successeur ait été élu et soit entré en fonction. Les mandats seront les suivants:</p> <p>(a) Le Président, le Vice-président et le Secrétaire-trésorier demeureront en fonction pendant un maximum de deux (2) ans.</p> <p>(b) Les syndic effectueront un maximum de trois (3) ans.</p> <p>(i) En 2019 seulement, trois (3) syndic seront élus afin d'effectuer des mandats de un (1), deux (2) et trois (3) ans. Les candidats élus choisiront la durée de leur mandat en commençant par le candidat qui a reçu le plus de votes et jusqu'à ce que les 3 mandats aient été attribués.</p> <p>(ii) Au cours des années suivantes, un (1) syndic sera élu pour un mandat de trois (3) ans afin de prévenir le chevauchement des mandats.</p>

3.4	Flexibilité des dates d'élection	Explication : Ces changements auront pour effet d'ajuster la durée des périodes de vote. Éliminer la date fixe de la procédure de vote permet au Comité de scrutin d'obtenir plus de flexibilité et d'éviter des coûts supplémentaires. Les résultats seront rendus publics plus tôt afin d'assurer que les dirigeants nouvellement élus disposent d'au moins une semaine pour faire la transition vers leur nouveau rôle.	
	Articles: B.5.1 & B.8.1	Proposition : <i>Modifier la section en gras de l'article B.5.1 & la totalité de l'article B.8.1 de la façon suivante :</i>	
		Libellé proposé :	Actuel :
	Article: B.5.1	À compter de 2019, l'élection des dirigeants de la composante aura lieu en janvier, durera un minimum de dix (10) jours et prend fin à 12 h 00 (midi) HNE le dernier jour du vote. Les mandats seront les suivants: (a) Les élections aux postes de Président, Vice-président et Secrétaire-trésorier auront lieu tous les deux (2) ans. (b) L'élection d'un syndic aura lieu chaque année.	À compter de 2019, l'élection des dirigeants de la composante commencera à 9 h 00 HNE le 10 janvier et prendra fin le 24 janvier HNE à 12 h 00 (midi). Les mandats seront les suivants : (a) Les élections aux postes de Président, Vice-président et Secrétaire-trésorier auront lieu tous les deux (2) ans. (b) L'élection d'un syndic aura lieu chaque année..
	Article: B.8.1	Le Comité de scrutin de la composante rendra publiques les résultats de l'élection des dirigeants de la composante dans les cinquante-trois (53) heures suivant la fin du vote et au plus tard à 17 h 00 HNE le 24 janvier de l'année d'une élection à la composante.	Le Comité de scrutin de la composante rendra publiques les résultats de l'élection des dirigeants de la composante au plus tard à 17 h 00 HNE le 26 janvier de l'année d'une élection à la composante.

3.5	Échelonnement et flexibilité des dates d'élection	Explication : Ces changements auront pour effet d'ajuster le moment des élections afin de permettre aux membres de prendre part aux élections à la composante et aux sections locales. Éliminer la date fixe de la procédure de vote permet au Comité de scrutin d'obtenir plus de flexibilité et d'éviter des coûts supplémentaires. Les résultats seront rendus publics plus tôt afin d'assurer que les dirigeants nouvellement élus disposent d'au moins une semaine pour faire la transition vers leur nouveau rôle.	
	Articles: C.3.1, C.3.2, C.4.1, C.6.1 & C.6.2	Proposition : <i>Modifier la section en gras des articles C.3.1, C.4.1, C.6.2, & et la totalité des articles C.3.2, C.6.1 de la façon suivante :</i>	
		Libellé proposé :	Actuel :
	Article: C.3.1 (section en gras seulement)	En 2019, les élections des dirigeants des sections locales auront lieu en février, dureront un minimum de dix (10) jours et prendront fin à 12h00 (midi) HNE le dernier jour du vote. À compter de 2021, les élections des dirigeants des sections locales auront lieu en mars, dureront un minimum de dix (10) jours et prendront fin à 12h00 (midi) HNE le dernier jour du vote. Les mandats seront les suivants : (a) Les élections aux postes de Président, Vice-président et Secrétaire-trésorier auront lieu tous les deux (2) ans. (b) L'élection d'un syndic aura lieu chaque année.	À compter de 2019, les élections des dirigeants des sections locales commenceront à 9h00 HNE le 10 février et prendront fin à 12h00 (midi) HNE le 24 février. Les mandats seront les suivants : (a) Les élections aux postes de Président, Vice-président et Secrétaire-trésorier auront lieu tous les deux (2) ans. (b) L'élection d'un syndic aura lieu chaque année.
	Article C.3.2	Le Comité de scrutin de la composante émettra un Avis d'élection des dirigeants des sections locales à l'intention des membres des sections locales avant le 15 janvier (exceptionnellement le 15 décembre pour les élections aux sections locales de 2019) de l'année au cours de laquelle l'élection doit avoir lieu.	Le Comité de scrutin de la composante émettra un Avis d'élection des dirigeants des sections locales à l'intention des membres des sections locales avant le 15 novembre de l'année précédant la tenue des élections des dirigeants des sections locales.

Article C.4.1 (section en gras seulement)	Les membres qui veulent poser leur candidature à un poste de dirigeant de section locale (Président de section locale, Vice-président de section locale, Secrétaire-trésorier de section locale ou syndic de section locale) devront compléter un formulaire de mise en candidature et le faire parvenir au président du Comité de scrutin de la composante avant le 15 février (exceptionnellement le 15 janvier en 2019), de l'année au cours de laquelle l'élection doit avoir lieu. Le Comité de scrutin de la composante aura l'entière responsabilité du processus de vote, conformément à ces règlements.	Les membres qui veulent poser leur candidature à un poste de dirigeant de section locale (Président de section locale, Vice-président de section locale, Secrétaire-trésorier de section locale ou syndic de section locale) devront compléter un formulaire de mise en candidature et le faire parvenir au président du Comité de scrutin de la composante avant le 15 décembre de l'année qui précède l'année au cours de laquelle l'élection des dirigeants des sections locales doit avoir lieu. Le Comité de scrutin de la composante aura l'entière responsabilité du processus de vote, conformément à ces règlements.
Article: C.6.1	Le Comité de scrutin de la composante publiera les résultats des élections des dirigeants des sections locales dans les cinquante-trois (53) jours suivant la fermeture du vote et au plus tard à 17h00 HNE le 24 mars (exceptionnellement le 24 février en 2019) de l'année de l'élection des dirigeants des sections locales.	Le Comité de scrutin de la composante publiera les résultats des élections des dirigeants des sections locales au plus tard à 17h00 HNE le 26 février de l'année de l'élection des dirigeants des sections locales.
Article: C.6.2 (section en gras seulement)	Tous les dirigeants dûment élus entreront en poste le 1er avril (exceptionnellement le 1er mars en 2019) de l'année de l'élection des dirigeants des sections locales et resteront en poste jusqu'à la fin de leur mandat ou jusqu'à ce qu'un successeur ait été élu et soit entrée en fonction. Les mandats seront les suivants :	Tous les dirigeants dûment élus entreront en poste le 1er mars de l'année de l'élection des dirigeants des sections locales et resteront en poste jusqu'à la fin de leur mandat ou jusqu'à ce qu'un successeur ait été élu et soit entrée en fonction. Les mandats seront les suivants :

3.6 Réunion CECAC transitoire (Comité Exécutif de la Composante d'Air Canada)	Explication : Cette modification a pour effet d'ajouter une réunion du CECAC lors d'une année électorale. L'objet de cette réunion est de faciliter la transition entre les nouveaux dirigeants de la composante et les présidents sortants des sections locales.	
Article: 4.6	<p>Proposition : Modifier l'article 4.6 de la façon suivante :</p> <p>Libellé proposé :</p> <p>Le CECAC se réunira aussi souvent que nécessaire, mais au moins une fois par trimestre. Le président de la composante convoquera une réunion du CECAC lorsqu'elle sera demandée par une majorité de membres du comité. Le quorum exigé est deux tiers (2/3) de tous les membres du CECAC représentant au moins la moitié (1/2) des membres.</p> <p>De plus, au cours d'une année électorale, une réunion transitoire du CECAC sera tenue dans les 30 jours suivant l'entrée en fonction du président. La réunion transitoire du CECAC se fera en présence de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les nouveaux dirigeants de la composante; et - Les présidents des sections locales en poste ou leurs remplaçants. <p>De plus, le président de la composante tiendra la première réunion du CECAC entre quinze (15) et trente-cinq (35) jours après l'entrée en fonction des présidents des sections <u>locales</u>.</p>	<p>Actuel :</p> <p>Le CECAC se réunira aussi souvent que nécessaire, mais au moins une fois par trimestre. Le président de la composante convoquera la première réunion du CECAC dans les trente-cinq (35) jours après son entrée en fonction. Le président de la composante convoquera une réunion du CECAC lorsqu'elle sera demandée par une majorité de membres du comité. Le quorum exigé est deux tiers (2/3) de tous les membres du CECAC représentant au moins la moitié (1/2) des membres.</p>

3.7	Signatures pour mises en candidature - Élection à la composante	Explication : Cinquante (50) signatures constituent une preuve suffisante des appuis des membres à un candidat éligible.	
	Article: B.6.3	Proposition : Modifier le nombre exigé de signatures à l'article B.6.3 de la façon suivante :	
		Libellé proposé :	Actuel :
		Les formulaires de mise en candidature remis par le Comité de scrutin de la composante doivent comporter au moins cinquante (50) signatures de membres en règle figurant sur la liste des membres.	Les formulaires de mise en candidature remis par le Comité de scrutin de la composante doivent comporter au moins cent (100) signatures de membres en règle figurant sur la liste des membres.
3.8	Signatures pour mises en candidature - Élection des dirigeants des section locales	Explication : Cinquante (50) signatures ou la signature de 5% des membres constituent une preuve suffisante des appuis des membres à un candidat éligible.	
	Article: C.4.3	Proposition : Modifier l'article 4.3 de la façon suivante :	
		Libellé proposé :	Actuel :
		Les formulaires de mise en candidature remis par le Comité de scrutin de la composante doivent comporter soit: (a) La signature de cinquante (50) membres inscrits sur la liste des membres et admissibles à voter, ou (b) La signature de cinq (5%) pourcent des membres inscrits sur la liste des membres et admissibles à voter. Le moins élevé des deux étant retenu.	Les formulaires de mise en candidature remis par le Comité de scrutin de la composante doivent comporter au moins cent (100) signatures de membres en règle figurant sur la liste des membres ou la signature de dix (10%) pourcent des membres de la section locale admissibles à voter, le moins élevé des deux étant retenu.
3.9	Signatures pour mises en candidature- Élection de délégués des sections locales	Explication : Cinquante (50) signatures ou la signature de 5% des membres constituent une preuve suffisante des appuis des membres à un candidat éligible.	
	Article: C.5.2	Proposition : Modifier l'article C.5.2 de la façon suivante :	
		Libellé proposé :	Actuel :
		Les formulaires de mise en candidature remis par le Comité de scrutin de la composante doivent comporter soit : (a) La signature de cinquante (50) membres inscrits sur la liste des membres et admissibles à voter, ou (b) La signature de cinq (5%) pourcent des membres de la section locale inscrits sur la liste des membres et admissibles à voter. Le moins élevé des deux étant retenu	Les formulaires de mise en candidature remis par le Comité de scrutin de la composante doivent comporter au moins cent (100) signatures de membres en règle figurant sur la liste des membres ou la signature de dix (10%) pourcent des membres de la section locale admissibles à voter, le moins élevé des deux étant retenu

3.10	Curriculum vitae en format électronique des candidats	<p>Explication : Cette recommandation a pour effet d'éliminer l'obligation de faire des envois postaux de masse avec les CV de chacun des candidats. Elle stipule toutefois la nécessité d'y avoir accès en ligne. Le formatage du paragraphe portant sur les CV a été amélioré afin d'en rendre la lecture plus facile. Les exigences liées au contenu sont inchangées.</p>	
	Nouvel article B.2.10	<p>Proposition : Insérer un nouvel article B.2.10 qui suit et procéder au nouveau numérotage nécessaire :</p>	
		<p>Libellé proposé :</p> <p>L'agence d'envois postaux enverra les informations sur le vote pour toutes les élections à la composante. L'envoi comprendra les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poste(s) disponible(s); - Les dates et les heures prévues pour le vote; - La façon d'accéder au système de votation; - La façon d'accéder les CV des candidats; et - La liste des candidats (pour les élections régulières seulement) 	<p>Actuel :</p>
	Article: B.7 (section en gras seulement)	<p>Proposition : Modifier la section en gras de l'article B.7 de la façon suivante:</p>	
		<p>Libellé proposé :</p> <p>Curriculum vitae pour les élections des dirigeants de la composante</p> <p>Les membres qui veulent poser leur candidature à un poste de dirigeant de la composante doivent présenter un curriculum vitae qui doit être reçu par le président du Comité de scrutin de la composante avant le 1er décembre de l'année précédant l'élection des dirigeants de la composante. Si la date limite pour la réception des curriculum vitae n'est pas respectée, le candidat perd la possibilité mettre son CV à la disposition des membres de la composante d'Air Canada. Le Comité de scrutin fera ensuite traduire les CV et les mettra en ligne à l'intention des membres. La traduction sera faite par un traducteur reconnu qui n'est pas admissible à voter et la traduction n'aura pas à être approuvée par le candidat.</p> <p>Le CV doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - occuper au maximum une page recto-verso ou deux pages recto (8 1/2 X 11); - inclure suffisamment d'espace pour la photo ; - inclure le nom complet du candidat ; - inclure le poste sollicité; et - aucun commentaire négatif sur un autre candidat n'est toléré. <p>Suggestions de contenu de CV :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Photo du candidat; - Formation et expérience dans l'industrie du transport aérien et ailleurs ; - Engagement au sein du SCFP et d'autres syndicats; - Travail bénévole; et - Un message d'un maximum de cinq cents (500) mots destiné à répondre à la question : Comment mes compétences et mon expérience pourront être utiles à la composante d'Air Canada du SCFP? 	<p>Actuel :</p> <p>Curriculum vitae pour les élections des dirigeants de la composante</p> <p>Les membres qui veulent poser leur candidature à un poste de dirigeant de la composante doivent présenter un curriculum vitae qui doit être reçu par le président du Comité de scrutin de la composante avant le 1er décembre de l'année précédant l'élection des dirigeants de la composante. Si la date limite pour la réception des curriculum vitae n'est pas respectée, le membre perd l'occasion de faire inclure son CV dans la trousse d'information sur le vote qui sera communiquée aux membres de la composante. Le Comité de scrutin fera ensuite traduire les CV, en fera des photocopies et les insérera dans la trousse d'information sur le vote expédiée aux membres de la composante. La traduction sera faite par un traducteur reconnu qui n'est pas admissible à voter et la traduction n'aura pas à être approuvée par le candidat. Le contenu du CV doit tenir sur une page (8 1/2 X 11) au maximum recto-verso et doit laisser suffisamment de place pour une photo. Le CV doit contenir le nom entier du candidat et le poste auquel il se présente. Aucun commentaire négatif sur un autre candidat n'est accepté. Parmi les suggestions de contenu du CV : une photo, la formation, l'expérience dans l'industrie du transport aérien et ailleurs, l'engagement au sein du SCFP ou un autre syndicat, le travail bénévole et un message d'un maximum de cinq cents (500) mots destiné à répondre à la question : Comment mes compétences et mon expérience pourront être utiles à la composante d'Air Canada du SCFP ?</p>

3.11	Destitution des dirigeants de la composante Article: B.9	<p>Explication : Le processus de pétition a été modifié de façon à inclure la signature électronique, à permettre une vérification de l'admissibilité, et à proposer une question claire sur la destitution.</p>	
<p>Proposition : <i>Modifier l'article B.9 de la façon suivante :</i></p>		<p>Libellé proposé :</p>	<p>Actuel :</p>
<p>Une majorité de membres de la composante d'Air Canada peut à tout moment déposer une pétition devant le CECAC et déclencher un vote de destitution du président de la composante, du vice-président de la composante, du secrétaire-trésorier de la composante ou d'un syndic de la composante. Une pétition électronique ou papier signée par une majorité de l'ensemble des membres de la composante et deux tiers (2/3) des membres admissibles à voter de chacune des sections locales peut être présentée n'importe quand au CECAC et ainsi déclencher un vote de destitution. Le vote doit avoir lieu et ses résultats doivent être rendus publics dans les 120 jours.</p> <p>Pour destituer un dirigeant, les seuils suivants doivent être atteints :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une participation au vote de plus de cinquante (50 %) pourcent de l'ensemble des membres de la composante doit être atteinte; et 2. Une majorité des deux tiers (2/3) des votes doit s'être exprimée en faveur de la destitution. <p>Pour être valide, la pétition doit inclure la question suivante en anglais et en français :</p> <p>"I wish to trigger a recall vote which may ultimately remove [Insert officer name & position] from office? Je souhaite provoquer un vote de destitution qui pourrait enlever (inserez nom et poste) de ses fonctions?"</p> <p>De plus, chaque signataire doit inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prénom et nom de famille; - Numéro d'employé ; - Numéro de section locale; - Numéro de téléphone; - Adresse courriel (dans le cas d'une pétition électronique); - Signature (dans le cas d'une pétition papier). 		<p>Une majorité de membres de la composante d'Air Canada peut à tout moment déposer une pétition devant le CECAC et déclencher un vote de destitution du président de la composante, du vice-président de la composante, du secrétaire-trésorier de la composante ou d'un syndic de la composante. Lors d'un vote de destitution, une majorité des deux tiers (2/3)des votes et au moins cinquante (50%) pourcent plus un du nombre total de membres doivent avoir voté pour que le résultat du vote de destitution soit validé.</p>	

3.12	Se désabonner de la réception du NIP de vote par la poste	Explication : Cette modification donne la possibilité aux personnes qui ne désirent plus recevoir l'information sur leur NIP de vote par courrier postal, de s'en retirer.	
	Article: B.2.10	Proposition : Modifier l'article B.2.10 de la façon suivante et effectuer le renumérotation nécessaire :	
		Libellé proposé :	Actuel :
		L'entreprise d'expédition fera parvenir un numéro d'identification personnel temporaire (NIP) à chaque membre, à l'adresse indiquée sur la liste des membres. Si un membre désire recevoir son NIP par courriel seulement, il doit fournir une adresse courriel vérifiée et confirmer qu'il ne veut plus un document papier par la poste. Cette préférence sera notée sur la liste des membres. Seuls l'entreprise d'expédition, l'administrateur et le membre connaîtront le NIP de ce membre.	L'entreprise d'expédition fera parvenir un numéro d'identification personnel temporaire (NIP) à chaque membre, à l'adresse indiquée sur la liste des membres. Seuls l'entreprise d'expédition, l'administrateur et le membre connaîtront le NIP de ce membre.

Question 3a): Appuyez-vous les changements proposés par le Comité de révision des règlements à la Section 3.1 (Comité de scrutin) ? O/N

Question 3b): Appuyez-vous les changements proposés par le Comité de révision des règlements aux Sections 3.2 & 3.3 (Mandats des dirigeants de la composantes et des sections locales) ? O/N

Question 3c): Appuyez-vous les changements proposés par le Comité de révision des règlements aux Sections 3.4, 3.5 & 3.6 (Flexibilité, échelonnement et transition) ? O/N

Question 3d): Appuyez-vous les changements proposés par le Comité de révision des règlements aux Sections 3.7, 3.8 & 3.9 (Signatures pour les mises en candidature) ? O/N

Question 3e): Appuyez-vous les changements proposés par le Comité de révision des règlements à la Section 3.10 (CV électronique des candidats) ? O/N

Question 3f): Appuyez-vous les changements proposés par le Comité de révision des règlements à la Section 3.11 (Destitution des dirigeants) ? O/N

Question 3g): Appuyez-vous les changements proposés par le Comité de révision des règlements à la Section 3.12 (Désabonnement de l'envoi du NIP par la poste) ? O/N

Section 4: Énoncé sur l'égalité et code de conduite

Explication : Cette section porte sur l'intégration de l'Énoncé sur l'égalité et d'un code de conduite au sein de l'organisation .

Changements proposés :

4.1	Insérer l'Énoncé sur l'égalité du SCFP dans le préambule des règlements de la composante d'Air Canada et de l'annexe E.	<p>Explication : L'Énoncé sur l'égalité décrit les principes d'équité vers lesquels nous devons tendre dans notre environnement syndical. Nous proposons d'inclure l'énoncé comme préambule des règlements de la composante d'Air Canada là où tous les membres pourront facilement s'y référer.</p> <p>Proposition : <i>Insérer l'Énoncé sur l'égalité du SCFP dans le préambule des règlements de la composante d'Air Canada et de l'annexe E. :</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="483 326 1251 354">Libellé proposé :</th> <th data-bbox="1255 326 2026 354">Actuel :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="483 357 1251 384">Préambule - Énoncé sur l'égalité</td> <td data-bbox="1255 357 2026 384"><Pas de libellé></td> </tr> <tr> <td data-bbox="483 388 1251 1432"> <p>La solidarité syndicale est fondée sur le principe voulant que les femmes et hommes syndiqués soient égaux et qu'ils et elles méritent le respect à tous les niveaux. Tout comportement qui crée un conflit nous empêche de travailler ensemble pour renforcer notre syndicat.</p> <p>En tant que syndicalistes, nos objectifs sont le respect mutuel, la coopération et la compréhension. Nous ne devrions ni excuser, ni tolérer un comportement qui mine la dignité ou l'amour-propre de quelque personne que ce soit ou qui crée un climat intimidant, hostile ou offensant.</p> <p>Un discours discriminatoire ou un comportement raciste, sexiste, transphobique ou homophobe fait mal et, par conséquent, nous divise. C'est aussi le cas pour la discrimination sur la base de la capacité, de l'âge, de la classe, de la religion, de la langue et de l'origine ethnique.</p> <p>La discrimination revêt parfois la forme du harcèlement. Le harcèlement signifie utiliser du pouvoir réel ou perçu pour abuser d'une personne, pour la dévaluer ou l'humilier. Le harcèlement ne devrait pas être traité à la légère. La gêne ou le ressentiment qu'il crée ne sont pas des sentiments qui nous permettent de grandir en tant que syndicat.</p> <p>La discrimination et le harcèlement mettent l'accent sur les caractéristiques qui nous distinguent; de plus, ils nuisent à notre capacité de travailler ensemble sur des questions communes comme les salaires décents, les conditions de travail sécuritaires et la justice au travail, dans la société et dans notre syndicat.</p> <p>Les politiques et pratiques du SCFP doivent refléter notre engagement en faveur de l'égalité. Les membres, le personnel et les dirigeantes et dirigeants élus ne doivent pas oublier que toutes les personnes méritent d'être traitées avec dignité, égalité et respect.</p> </td> <td data-bbox="1255 388 2026 1432"><Pas de libellé ></td> </tr> </tbody> </table>	Libellé proposé :	Actuel :	Préambule - Énoncé sur l'égalité	<Pas de libellé>	<p>La solidarité syndicale est fondée sur le principe voulant que les femmes et hommes syndiqués soient égaux et qu'ils et elles méritent le respect à tous les niveaux. Tout comportement qui crée un conflit nous empêche de travailler ensemble pour renforcer notre syndicat.</p> <p>En tant que syndicalistes, nos objectifs sont le respect mutuel, la coopération et la compréhension. Nous ne devrions ni excuser, ni tolérer un comportement qui mine la dignité ou l'amour-propre de quelque personne que ce soit ou qui crée un climat intimidant, hostile ou offensant.</p> <p>Un discours discriminatoire ou un comportement raciste, sexiste, transphobique ou homophobe fait mal et, par conséquent, nous divise. C'est aussi le cas pour la discrimination sur la base de la capacité, de l'âge, de la classe, de la religion, de la langue et de l'origine ethnique.</p> <p>La discrimination revêt parfois la forme du harcèlement. Le harcèlement signifie utiliser du pouvoir réel ou perçu pour abuser d'une personne, pour la dévaluer ou l'humilier. Le harcèlement ne devrait pas être traité à la légère. La gêne ou le ressentiment qu'il crée ne sont pas des sentiments qui nous permettent de grandir en tant que syndicat.</p> <p>La discrimination et le harcèlement mettent l'accent sur les caractéristiques qui nous distinguent; de plus, ils nuisent à notre capacité de travailler ensemble sur des questions communes comme les salaires décents, les conditions de travail sécuritaires et la justice au travail, dans la société et dans notre syndicat.</p> <p>Les politiques et pratiques du SCFP doivent refléter notre engagement en faveur de l'égalité. Les membres, le personnel et les dirigeantes et dirigeants élus ne doivent pas oublier que toutes les personnes méritent d'être traitées avec dignité, égalité et respect.</p>	<Pas de libellé >
Libellé proposé :	Actuel :							
Préambule - Énoncé sur l'égalité	<Pas de libellé>							
<p>La solidarité syndicale est fondée sur le principe voulant que les femmes et hommes syndiqués soient égaux et qu'ils et elles méritent le respect à tous les niveaux. Tout comportement qui crée un conflit nous empêche de travailler ensemble pour renforcer notre syndicat.</p> <p>En tant que syndicalistes, nos objectifs sont le respect mutuel, la coopération et la compréhension. Nous ne devrions ni excuser, ni tolérer un comportement qui mine la dignité ou l'amour-propre de quelque personne que ce soit ou qui crée un climat intimidant, hostile ou offensant.</p> <p>Un discours discriminatoire ou un comportement raciste, sexiste, transphobique ou homophobe fait mal et, par conséquent, nous divise. C'est aussi le cas pour la discrimination sur la base de la capacité, de l'âge, de la classe, de la religion, de la langue et de l'origine ethnique.</p> <p>La discrimination revêt parfois la forme du harcèlement. Le harcèlement signifie utiliser du pouvoir réel ou perçu pour abuser d'une personne, pour la dévaluer ou l'humilier. Le harcèlement ne devrait pas être traité à la légère. La gêne ou le ressentiment qu'il crée ne sont pas des sentiments qui nous permettent de grandir en tant que syndicat.</p> <p>La discrimination et le harcèlement mettent l'accent sur les caractéristiques qui nous distinguent; de plus, ils nuisent à notre capacité de travailler ensemble sur des questions communes comme les salaires décents, les conditions de travail sécuritaires et la justice au travail, dans la société et dans notre syndicat.</p> <p>Les politiques et pratiques du SCFP doivent refléter notre engagement en faveur de l'égalité. Les membres, le personnel et les dirigeantes et dirigeants élus ne doivent pas oublier que toutes les personnes méritent d'être traitées avec dignité, égalité et respect.</p>	<Pas de libellé >							

4.2	Inclure l'Enoncé sur l'égalité à l'ordre du jour de toutes les réunions ordinaires des sections locales.	Explication : Ce changement à l'ordre du jour ajoute la lecture de l'Enoncé sur l'égalité au début de toutes les réunions des sections locales tel que spécifié dans les Statuts du SFCP.	
		Proposition : Modifier l'article E.4.4 de la façon suivante :	
		Libellé proposé :	Actuel :
E.4.4	L'ordre du jour d'une réunion ordinaire des membres est le suivant : (i) Appel nominal (ii) Lecture de l'Enoncé sur l'égalité (iii) Lecture du procès-verbal (iv) Rapport du président (v) Rapport du trésorier (vi) Communications et factures (vii) Rapport de l'exécutif de la section locale (viii) Rapports des comités et des délégués (ix) Nominations (x) Travail en suspens (xi) Affaires nouvelles (xii) Bien du syndicat (xiii) Levée de la réunion	L'ordre du jour d'une réunion ordinaire des membres est le suivant : (i) Appel nominal (ii) Lecture du procès-verbal (iii) Rapport du président (iv) Rapport du trésorier (v) Communications et factures (vi) Rapport de l'exécutif de la section locale (vii) Rapports des comités et des délégués (viii) Nominations (ix) Travail en suspens (x) Affaires nouvelles (xi) Bien du syndicat (xii) Levée de la réunion	

4.3	Incorporer un Serment de mise en candidature à la composante d'Air Canada et toutes ses sections locales	Explication : Nous suggérons l'adoption d'un Serment de mise en candidature décrivant la conduite attendue d'un candidat pendant la procédure du vote.	
		Proposition : Insérer une section en gras aux articles B.6.1 & C.4.1; insérer les articles B.6.4 & C.6.4, Insérer le Serment de mise en candidature comme nouvelle annexe et renuméroter les règlements au besoin.	
		Libellé proposé :	Actuel :
B.6.1 (insérer une section en gras)	Les membres qui veulent être candidat à un poste de dirigeant de la composante (président de la composante, vice-président de la composante, secrétaire-trésorier de la composante ou syndic de la composante) doivent compléter le formulaire de mise en candidature, ainsi que le formulaire de Serment de mise en candidature et les faire parvenir au président du Comité de scrutin de la composante avant le 15 novembre de l'année précédant l'élection des dirigeants de la composante.	Les membres qui veulent être candidat à un poste de dirigeant de la composante (président de la composante, vice-président de la composante, secrétaire-trésorier de la composante ou syndic de la composante) doivent compléter le formulaire de mise en candidature et le faire parvenir au président du Comité de scrutin de la composante avant le 15 novembre de l'année précédant l'élection des dirigeants de la composante.	
C.4.1 (insérez une section en gras)	Les membres qui veulent être candidat à un poste de dirigeant de section locale (président de section locale, vice-président de section locale, secrétaire-trésorier de section locale ou syndic de section locale) doivent compléter le formulaire de mise en candidature, ainsi que le formulaire de Serment de mise en candidature et les faire parvenir au président du Comité de scrutin de la composante avant le 15 décembre de l'année précédant l'élection des dirigeants des sections locales. Le Comité de scrutin de la composante aura l'entière responsabilité de l'organisation du vote, conformément à ces règlements.	Les membres qui veulent être candidat à un poste de dirigeant de section locale (président de section locale, vice-président de section locale, secrétaire-trésorier de section locale ou syndic de section locale) doivent compléter le formulaire de mise en candidature et le faire parvenir au président du Comité de scrutin de la composante avant le 15 décembre de l'année précédant l'élection des dirigeants des sections locales. Le Comité de scrutin de la composante aura l'entière responsabilité de l'organisation du vote, conformément à ces règlements.	
B.6.4	Le formulaire de Serment de mise en candidature (Annexe E) doit être entièrement complété pour être accepté par le Comité de scrutin.	<Pas de libellé existant>	

C.4.4	Le formulaire de Serment de mise en candidature (Annexe E) doit être entièrement complété pour être accepté par le Comité de scrutin.	<Pas de libellé existant>
Annexe [Nouvelle 1]	<p><u>Serment de mise en candidature</u></p> <p>Je, _____, promets de me conformer à l'Énoncé sur l'égalité du SCFP et au Code de conduite de la composante d'Air Canada. Comme candidat, je promets :</p> <p>(a) D'être respectueux et professionnel envers tous les candidats, les membres ou les dirigeants sur toutes les plateformes, y compris les médias sociaux.</p> <p>(b) D'être responsable des actions et commentaires de mes adjoints et responsables de campagne pendant l'élection.</p> <p>(c) De toujours m'assurer du respect de la vie privée de tous les membres au moment du vote.</p> <p>Comme candidat, je promets de ne pas :</p> <p>(a) Délibérément ou consciemment nuire ou aider à nuire à un autre membre du syndicat.</p> <p>(b) Ouvrir une plateforme de vote (site Web etc.) pour un membre.</p> <p>(c) Mettre un hyperlien ou un autre lien électronique directement vers la plateforme de vote dans une campagne personnelle (site personnel de campagne, site Web etc.).</p> <p>(d) Faire campagne pendant mes heures de travail alors que j'ai été libéré par le SCFP (Je peux faire campagne pendant mes temps libres (p.ex. les pauses ou les périodes de repas)).</p> <p>(e) Changer les paramètres par défaut de tout appareil public (ordinateurs etc.) pour qu'il ouvre sur une page de campagne personnelle ou une plateforme de vote.</p> <p>_____</p> <p>CANDIDAT (SIGNATURE/ NOM/ NUMÉRO D'EMPLOYÉ/ DATE)</p> <p>_____</p> <p>TÉMOIN DU MEMBRE(NOM/ SIGNATURE/ NUMÉRO D'EMPLOYÉ/NUMÉRO DE TÉLÉPHONE/ DATE)</p>	<Pas de libellé existant>

4.4 Incorporer un Code de conduite pour la composante d'Air Canada et toutes ses sections locales	Explication : Le SCFP national suggère d'insérer un Code de conduite dans tous les règlements.	
	Proposition : Insérer le Code de conduite qui suit comme nouvelle annexe et renuméroter les règlements au besoin.	
	Libellé proposé :	Actuel :
Annexe [Nouvelle 2]	<p>Ce Code de conduite pour la composante d'Air Canada du SCFP et ses sections locales établit des normes de comportement qui s'appliquent aux membres qui participent aux réunions et à tous les autres événements organisés par la composante d'Air Canada et ses sections locales. Ce Code est conforme aux attentes exprimées dans l'Énoncé sur l'égalité, les statuts nationaux du SCFP et ces règlements. Il ne s'applique pas aux plaintes relatives au milieu de travail, celles-ci étant traitées par l'entremise du mode de règlement des griefs ou de la</p> <p>La composante d'air Canada s'engage à créer un syndicat inclusif, accueillant et exempt de harcèlement, de discrimination et de tous types d'intimidation, quels qu'ils soient. Pour pouvoir faire son travail, la composante d'Air Canada doit assurer un environnement sûr à ses membres, à son personnel et à ses dirigeants élus. À la composante d'Air Canada, nous voulons que le respect mutuel, la compréhension et la coopération soient à la base de toutes nos interactions.</p> <p>Comme membres, employés et dirigeants élus du SCFP, nous nous engageons envers nos consœurs et confrères et envers le syndicat à être régis par les principes du Code de conduite et nous acceptons :</p> <ul style="list-style-type: none"> -De respecter les dispositions de l'Énoncé sur l'égalité. -De respecter les opinions des autres, même lorsque nous ne sommes pas d'accord. -De reconnaître et de valoriser les différences individuelles. -De communiquer ouvertement. -De nous soutenir et de nous encourager les uns les autres. -D'éviter tout harcèlement et toute discrimination entre nous. -D'éviter les commentaires et les comportements offensants, en personne et en ligne. -D'éviter d'agir de manière agressive ou intimidante. -D'éviter tout comportement indésirable dû à une consommation excessive d'alcool ou de drogues dans le cadre d'activités syndicales, y compris les activités sociales. <p>Le harcèlement est un comportement inacceptable qui peut englober des gestes, des mots ou du matériel écrit dont le harceleur sait, ou devrait raisonnablement savoir, qu'ils sont abusifs et non désirés. L'intimidation est une forme de harcèlement qui prend la forme d'un comportement répréhensible persistant ciblant une personne ou un groupe et menaçant le bien-être physique ou mental, ou les deux, de cette personne ou de ce groupe de</p> <p>En plus de ce qui précède, tous les représentants de la composante d'Air Canada et de ses sections locales s'engagent à respecter ce qui suit :</p>	<Pas de libellé existant>

-Toujours effectuer leurs tâches avec soin, honnêteté, bonne foi et intégrité, dans l'intérêt de tous les membres.
-Traiter les membres du syndicat avec le respect, l'équité et le professionnalisme attendu sur tout lieu de travail professionnel.
-Prendre des décisions conformes aux règles établies et dans l'intérêt des membres tout en faisant la promotion de principes de traitement équitable, de neutralité et d'objectivité.

Une plainte déposée en vertu du Code de conduite sera traitée comme suit :

1. Si possible, un membre peut tenter de parler directement à la personne dont il allègue qu'elle a eu un comportement contraire au Code, en lui demandant de mettre fin à ce comportement. Si cette approche est impossible ou ne résout pas le problème, le membre peut déposer une plainte.
2. Une fois une plainte reçue, un dirigeant de la composante d'Air Canada ou d'une section locale est nommé (de préférence une personne qui a complété une formation de médiation ou d'ombudspersonne) et travaillera à obtenir une résolution.
3. En cas d'échec, l'ombudspersonne doit en référer à la personne responsable qui déterminera s'il y a lieu ou non d'expulser le membre. La personne responsable a l'autorité voulue pour expulser des membres de l'activité en cas d'infractions graves ou persistantes

Ce Code de conduite ne remplace pas le droit d'un membre à se prévaloir des clauses de procès prévues aux Statuts nationaux du SCFP.

Le présent Code de conduite est destiné à créer un environnement sûr, respectueux et accueillant au SCFP. Il vise à rehausser, et non à remplacer, les droits et obligations établis dans les statuts nationaux du SCFP, dans l'Énoncé sur l'égalité et dans les lois applicables en matière de droits de la personne.

Question 4a): Appuyez-vous les changements proposés par le Comité de révision des règlements aux Sections 4.1 & 4.2 (Énoncé sur l'égalité) ? O/N

Question 4b): Appuyez-vous les changements proposés par le Comité de révision des règlements à la Section 4.3 (Serment de mise en candidature) ? O/N

Question 4c): Appuyez-vous les changements proposés par le Comité de révision des règlements à la Section 4.4 (Code de conduite) ? O/N